

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.26

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Pour l'aménagement durable du territoire

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HERAULT (CAUE – 34)

ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition énergétique, rapporteur, explique aux membres de l'assemblée, que la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 institue la création dans chaque département, d'un CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE), chargé de poursuivre sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.



Le CAUE assure dans le cadre d'un service public de proximité et d'une offre à la fois culturelle, pédagogique et technique, la conduite des quatre (4) missions que lui assigne la loi pour promouvoir et améliorer la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale :

1. **Informier et sensibiliser** tous les publics dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement et favoriser sa participation à l'élaboration de son cadre de vie
2. **Conseiller les particuliers** dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.
3. **Conseiller les collectivités territoriales** dans tous les projets et démarches d'aménagement des territoires
4. **Former** les professionnels, les élus et les maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

UNE PLATEFORME LOCALE D'EXPERTISE PROFESSIONNELLE

Les équipes techniques des CAUE sont composées de professionnels de disciplines diverses – *architecture, urbanisme, paysage, environnement, énergie, communication* – qui ont développé des compétences spécifiques, liées aux approches globales et transversales de l'aménagement, aux démarches environnementales et aux pratiques pédagogiques.

UN FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

Chaque CAUE est géré selon les statuts types des CAUE.

Le Conseil d'administration comprend :

- quatre (4) représentants de l'Etat,
- six (6) représentants des collectivités locales,
- quatre (4) représentants des professions concernées,
- deux (2) personnes qualifiées et un (1) représentant du personnel.

Le Président du CAUE est un élu local.

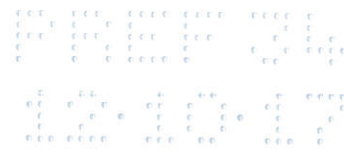
L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'association :

- communes,
- groupements de communes,
- organisations professionnelles,
- organismes départementaux et consulaires,
- associations, etc.

UN FINANCEMENT ENCADRE

Les ressources des CAUE sont principalement assurées par :

- Une fraction des produits de la Taxe d'Aménagement, due par les bénéficiaires des autorisations de construire et d'aménager ;



- Des contributions et des subventions liées à des conventions d'accompagnement ou d'objectifs, conclues avec les collectivités ou les partenaires publics ou des établissements privés ;
- Les cotisations de leurs membres adhérents.

Consciente de l'opportunité de s'allier les compétences pluridisciplinaires du CAUE pour les projets et réflexions qu'elle a à conduire dans l'intérêt des juvignacois, la ville propose d'adhérer à compter de 2018 au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) de L'HERAULT.

Le montant de la cotisation annuelle 2018 pour les communes comptant entre 6 000 à 10 000 habitants est de 296 € ; et pour les communes comptant entre 10 000 à 20 000 habitants de 535 €.

Le recensement de population 2018 qui interviendra au cours du premier trimestre 2018 permettra de statuer sur la strate effective de la commune de JUVIGNAC et d'arrêter le montant réel de la cotisation de la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ACCEPTER le principe d'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'HERAULT à compter de l'exercice 2018.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018, chapitre 011 compte 6281 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12/10/2017
et publication le 20/10/2017